



1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 67/2021 **Portant ouverture d'un établissement recevant du public –** **Mémorial de Haute-Alsace**

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2211-2 et L. 2212-2 ;

VU les articles R.123-1 à R.123-55 du Code la Construction et de l'Habitation relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'avis favorable de la Commission de sécurité d'arrondissement d'Altkirch en date du 29 juillet 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Mémorial de Haute-Alsace, situé 43 rue de Bâle à DANNEMARIE (68210), est autorisé à ouvrir ses portes au public.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions définies dans l'avis du procès-verbal de visite de la commission en date du 29/07/2021.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Madame la Sous-Préfète d'Altkirch,
- à M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- au Service d'Incendie et de Secours 68,
- au Secrétariat de la Commission de Sécurité d'Altkirch.

Fait à Dannemarie, le 23 août 2021.

Le Maire
Alexandre BERBETT

